

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du bureau
bruno.amat@gard.gouv.fr
BA n°

Alès, le 27 décembre 2023

**Compte rendu de la commission de suivi de site
de Salindres du 21 novembre 2023.**

Le 21 novembre 2023 une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Salindres a été organisée salle Becmil à Salindres.

Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe.

M. Malachane, maire de Salindres accueille les participants et passe la parole à M. le sous-préfet.

M. le sous-préfet remercie le maire de Salindres, les participants pour leur présence et précise que l'ordre du jour est le suivant :

1. Point sur les travaux du projet Montana par la société Pechiney ;
2. Point sur les travaux du projet Arizona par la société Solvay ;
3. Point d'actualité sur le plan d'action ministériel relatif aux PFAS ;
4. Bilan annuel 2022 de la société Solvay ;
5. Bilan annuel 2022 de la société Axens ;
6. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées ;
7. Point sur la mise en œuvre du PPRT ;
8. Espace de discussion.

Après un tour de table, il propose d'examiner le point 1 de l'ordre du jour.

1. Point sur les travaux du projet Montana par la société Pechiney

M. De La Cruz, représentant la société Rio Tinto (Pechiney), rappelle les principaux objectifs du projet Montana : arrêt des infiltrations des eaux de pluie, gestion des eaux météoriques, collecte et traitement des lixiviats, pérennité des ouvrages et intégration paysagère.

Le chantier a été mis en pause en décembre 2021, afin de prendre en compte la nécessité de modifier la méthode de mise en place de la couverture étanche au regard du comportement des sols constatés lors des premiers travaux. En outre, les volumes de lixiviats sont supérieurs aux prévisions. Enfin, la société a adhéré à la norme internationale GISTM, nécessitant une remise à niveau des méthodes techniques mises en œuvre dans ce projet. Une campagne intensive d'investigations complémentaires géotechniques et hydrogéologiques, a été lancée. Avant la mise en pause du chantier, la création de pistes au-dessus des digues et de la base de la digue, le remodelage du bassin B2, la création de bassins de collecte des eaux de ruissellement ont été effectués.

Les travaux déjà effectués concernent la mise en sécurité sud du site, la maintenance des pistes de circulation interne et leur sécurisation, l'aménagement de pistes pour l'accès aux zones nécessitant des investigations géotechniques et hydrogéologiques complémentaires, la réception d'une unité pour le traitement de lixiviats (d'une capacité de 15 m³/h), ainsi que la procédure de séparation des flux entre les eaux pluviales et les lixiviats.

Il convenait de compléter les investigations du sous-sol menées en 2020 lors de l'élaboration du projet de réhabilitation, au regard de la complexité et de l'hétérogénéité du site ainsi que la spécificité du projet. La phase complémentaire des investigations s'est terminée le 17 novembre 2023 avec notamment 195 forages, 113 essais sur site et 700 essais en laboratoire.

M. De La Cruz présente les mesures de surveillance environnementale mises en place pendant la durée du projet : poursuite de la gestion des lixiviats et du suivi de stabilité des bassins et des digues, continuité du suivi de la qualité des eaux récupérées, maintenance des pistes, communication avec les autorités, les riverains et les associations (envoi de courrier).

Il présente le planning prévisionnel.

La fin des travaux de réhabilitation est prévue pour mi-2026.

M. le sous-préfet le remercie pour cette présentation et demande s'il y a des questions.

M. Planquart, responsable HSE de la société Axens, souhaite connaître l'articulation entre la fin des travaux en 2026 et l'objectif réglementaire d'atteinte du bon état de la rivière en 2027.

M. Laurent, inspecteur de la DREAL, précise que l'objectif de l'état des milieux dépend de plusieurs acteurs. La démarche conduite dans le cadre du projet Montana est indispensable à l'atteinte l'objectif et dépend en partie des travaux d'étanchement du massif de déchets réalisés. Un travail complémentaire sur le traitement des lixiviats est en cours, afin d'avoir des effets rapides sur la qualité du milieu dans l'attente des effets qui seront observés à plus long terme du fait du tarissement progressif des lixiviats par la mise en œuvre de la couverture. La surveillance environnementale permettra de voir l'efficacité dans le temps de ces mesures.

M. Castel, représentant la DREAL, rappelle la complexité du sujet du fait du comportement géotechnique des sols dans le cadre de cette réhabilitation. Il souhaite également savoir si l'implantation future de panneaux solaires sur cette zone a été intégrée au projet.

M. De La Cruz précise qu'actuellement le projet ne comprend que la réhabilitation. Dans le cadre de la reprise technique du projet, un nouveau bureau d'étude a été retenu et suivra toutes les phases. La société retenue reprend la conception de la couverture dans l'état et doit apporter les modifications jugées nécessaires afin d'atteindre les objectifs.

L'objectif est de concevoir une solution technique avec la flexibilité par rapport aux éventuels usages futurs, notamment la valorisation par l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre d'un site Seveso, et sur des emprises dégradées, les fermes solaires constituent des solutions prometteuses de valorisation du foncier en termes d'usages.

La conception d'une couverture intégrant l'implantation de panneaux solaires doit toutefois se faire en maintenant la capacité d'intervention pour réaliser des recharges maintenant le profil ou effectuer des réparations, le tout sans porter atteinte à l'étanchéité du dispositif. Une servitude d'utilité publique sera mise en place pour limiter les usages futurs possibles et les contraintes techniques associées.

M. le sous-préfet souhaite que la société Rio Tinto, précise les évolutions du projet.

M. De La Cruz indique que le projet a dû se mettre en conformité avec le standard international du GISTM. Cela a conduit à deux changements. L'esprit du GISTM est d'avoir la conception par une entité indépendante du réalisateur. En 2023, une première phase de discussion avec les réalisateurs a été conduite, afin d'être informé de leurs contraintes. La deuxième phase a consisté à réaliser des investigations. Jusqu'à la fin de l'année, un avant-projet détaillé sera préparé avec les modifications techniques nécessaires. En 2024, après de nouvelles études, les cahiers des charges seront rédigés pour lancer les appels d'offres auprès des constructeurs. Un contrat sera ensuite passé d'ici à la fin de l'année 2024. Il précise enfin que la capacité de traitement des effluents est de 15 mètres cubes par heure.

2. Point sur les travaux du projet Arizona par la société Solvay

M. Gautier, responsable de la réhabilitation environnementale de la société Solvay, présente un point sur les travaux du projet Arizona. Il rappelle le contexte du projet.

Le projet Arizona se différencie en plusieurs étapes :

- Lot 1 : traitement des résidus du bassin B1
- Lot digues : confortement des digues
- Lot 2 : remodelage et confinement des bassins
- Gestion des eaux pluviales

Les objectifs du projet sont : l'amélioration de la qualité des eaux, la durabilité du confinement, la réduction de la masse de COV du bassin B1.

Concernant le traitement des résidus du bassin B1, l'arrêt des travaux de la phase 1 a eu lieu début 2023, avec la mise en sécurité du chantier. Une mise à jour de l'approche de gestion a été effectuée.

Les objectifs considérés pour cette étape sont : le respect de l'enjeu du planning global, l'objectif d'abattement des composés volatils fixé par arrêté préfectoral, la maîtrise des risques sanitaires résiduels acceptables et la maîtrise des voies de

transfert. L'approche de gestion retenue consiste à évacuer une partie des résidus hors site afin d'obtenir un abattement suffisant des COV.

S'agissant du confortement des digues, il convient de renforcer la stabilité géotechnique, limiter l'érosion des matériaux constituant la digue, collecter et évacuer les eaux pluviales pour limiter les infiltrations. Les travaux ont démarré en septembre 2023.

Il évoque aussi les travaux prévus pour le remodelage et le confinement des bassins (remodelage, confinement, couverture et gestion des eaux pluviales).

Il présente le suivi environnemental, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ainsi que le planning de la situation du site.

M. Guin, représentant de l'association ADISL, souhaite connaître la localisation des évacuations hors site, concernant les résidus du bassin B1.

M. Gautier signale que l'incinération sur un site autorisé à cet effet est en discussion.

M. Pujol, directeur de la société Solvay, précise, concernant les massifs, qu'il s'agit de les couvrir afin d'éviter que l'eau n'y pénètre. L'eau glisse le long d'une bâche, pour se diriger vers l'extérieur pour permettre de gérer les flux d'eau de manière séparative.

3. Point d'actualité sur le plan d'action ministériel relatif aux PFAS

M. Laurent, inspecteur de la DREAL, présente les PFAS, substances per ou polyfluoroalkylés ; composés courants, retrouvés dans les applications industrielles et dans les produits de consommation courante.

Ces substances présentent la caractéristique d'être persistantes dans l'environnement. Ainsi, l'agence de l'eau en a retrouvé dans de nombreux cours d'eau. Ces PFAS ont des effets sanitaires, selon l'ANSES (CMR, cancérigène mutagène). L'EFSA considère que cela engendre la diminution de la réponse du système immunitaire à la vaccination, effet le plus critique pour la santé.

Il présente l'état des lieux de la réglementation européenne et Française qui reste limitée à ce jour. La norme de la qualité sur les eaux potables s'appliquera en janvier 2026.

Le plan d'action ministériel, de janvier 2023 comprend 6 axes. 5000 établissements industriels relevant de la législation des ICPE sont concernés en France (secteurs textile, déchets, chimie, etc.).

L'objectif est l'état des lieux de la présence de PFAS dans les rejets aqueux des ICPE. Cet arrêté s'applique sur la plateforme chimique de Salindres. Le site Rhodia fabrique du TFA, qui présente les caractéristiques de la famille de PFAS. Les rejets de Rhodia et de la plateforme chimique de Salindres sont réglementés en concentration et en flux concernant cette substance par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Cette action a fait l'objet d'un complément de réglementation locale via un renforcement de la surveillance environnementale et des objectifs de réduction significative des émissions de l'eau.

Deux arrêtés préfectoraux ont été signés le 16 mars 2023 pour Rhodia et le 20 juin 2023 pour le GIE Chimie. Les composés rencontrés à Salindres ne font pas partie des PFAS concernés par la directive eau potable et visés directement par l'arrêté ministériel.

M. Allard, représentant l'association Mieux Vivre à Salindres, souhaite savoir si d'autres substances peuvent être retrouvées dans les effluents liquides.

M. Laurent précise, concernant les PFAS, que c'est un sujet européen. La recherche de la nature des substances évolue en fonction des connaissances techniques. Concernant les ICPE, une réglementation a été mise en place avec l'acquisition des données et des connaissances. Selon l'état des connaissances, de nouvelles familles de molécules peuvent être réglementées.

Le règlement européen REACH porte cette démarche et permet de systématiser la recherche des impacts associés aux substances produites ou mises en œuvre.

M. Pujol signale que la réglementation REACH impose une démarche d'enregistrement et d'autorisation de tous les produits chimiques. Toutes les molécules doivent être enregistrées et faire l'objet d'études afin d'évaluer leur impact environnemental et leur toxicité. Ce sont les industriels qui assument le coût des études. Régulièrement, des études complémentaires sont réalisées. Le règlement REACH est un règlement évolutif avec des mises à jour régulières. Pour mettre sur le marché une nouvelle molécule, l'enregistrement et l'étude de celle-ci doivent être réalisés au préalable.

M. Castel ajoute que les importations de substances chimiques provenant hors de l'Europe, doivent faire l'objet du dépôt d'un dossier REACH afin d'avoir l'autorisation de commercialiser la substance en Europe.

M. Pujol signale qu'un projet est à l'étude afin d'interdire les PFAS. Ces molécules se dégradent très lentement dans l'environnement. Les PFAS sont une grande famille, mais ils ne possèdent pas tous les mêmes propriétés chimiques et les mêmes impacts environnementaux ou sanitaires.

Ces molécules possèdent des qualités spécifiques qui doivent être évaluées dans le cadre d'une approche coûts bénéfiques au cas par cas. C'est une vraie question de société. Il est difficile de contrôler les rejets de molécules dispersées du fait de leurs usages courants.

Il précise que la société Solvay fabrique des produits pour la chimie uniquement, soumis à des réglementations et des normes, et que l'on ne retrouve donc pas ces substances dans les produits de consommation courante.

4. Bilan annuel 2022 de la société Solvay

M. Pujol présente le bilan de la prévention des risques majeurs pour l'année 2022.

Le 25 novembre 2022, a été réalisé un exercice POI basé sur un scénario de feu de chariot élévateur dans un magasin de produits chimiques. Il présente les points positifs et les points négatifs de l'exercice.

En 2022, aucun incident n'a été enregistré. Une communication a été réalisée le 5 juillet 2022, suite au renversement d'un grand récipient contenant du solvant. 774 heures de formation HSE sur l'ensemble du personnel ont été réalisées.

Chaque année, des journées QHSE sont organisées pour l'ensemble du personnel. Un renforcement des dialogues sécurité et de la vigilance sont réalisés avec les opérateurs internes et les entreprises extérieures.

Le 7 décembre 2022 a eu lieu le démarrage du nouveau système de lancement informatisé des alarmes (LISA).

Il présente ensuite les investissements effectués en 2022. Tous les ans, des tests et des opérations de maintenance concernant les mesures de maîtrise des risques sont réalisés.

En 2022, trois inspections ont été réalisées par la DREAL. La première inspection a été réalisée le 25 août 2022, avec pour thème les fluides frigorigènes fluorés. La deuxième inspection a été réalisée le 2 novembre 2022, suite au réexamen de l'étude de dangers (EDD). La troisième inspection a été réalisée le 23 novembre 2022 sur le thème de la sous-traitance. Un arrêté préfectoral provisoire a été signé le 8 juillet 2022 et prolongé le 12 août 2022 concernant l'encadrement du dépotage d'un wagon d'HF dont une des sorties liquides était bouchée.

M. Allard demande si les arrêtés préfectoraux ont été publiés, et si les périmètres associés aux effets en cas d'accident grave du wagon ont évolué dans le cadre de la réalisation du dépotage selon la méthode alternative mise en œuvre sur le wagon endommagé.

M. Pujol indique que le périmètre reste le même.

M. Castel signale que la configuration retenue était celle du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Dans ce cadre, une pièce de réduction a été mise en place sur la sortie du wagon d'HF afin de garantir que le périmètre pris en compte dans l'EDD de 2013 n'évolue pas. Les arrêtés préfectoraux ont été signés et publiés. Ces arrêtés préfectoraux ainsi que les comptes-rendus des inspections sont consultables sur le site internet www.georisques.gouv.fr

M. le maire de Salindres demande si le wagon ne pouvait pas repartir pour être déchargé ailleurs.

M. Pujol répond que cette solution a été étudiée mais qu'aucun autre site ne pouvait réaliser cette opération.

5. Bilan annuel 2022 de la société Axens

M. Planquart, responsable HSE de la société AXENS, présente le bilan de la société en précisant les actes administratifs pris en 2022.

Le 12 avril 2022, une inspection a été réalisée, avec pour thème la sous-traitance. Une deuxième inspection a été réalisée le 20 octobre 2022 concernant les tours aéroréfrigérantes et légionelles ainsi que la défense incendie du nouvel entrepôt de stockage.

Il présente le bilan SGS ; à noter en 2022 la réalisation de trois nouvelles modélisations des distances d'effets thermiques en cas de feux de nappes d'heptane.

Le POI a été déclenché le 28 septembre 2022, suite à un incendie dans l'atelier des catalyseurs homogènes. L'incendie a été maîtrisé par les intervenants à l'aide d'extincteurs, avant l'arrivée des pompiers. Les analyses des causes ont été menées. 8 actions correctives, organisationnelles et techniques ont été identifiées. Toutes les actions ont été menées.

Un exercice POI a été réalisé le 21 juin 2022, concernant un départ de feu dans une armoire électrique avec blessé sur le chantier de construction de l'atelier Ceven. Deux remarques ont été émises.

Un départ de feu a été constaté au niveau de l'alimentation du pré sécheur de l'atelier RG2. Une analyse de l'incident a été menée indiquant une dépression insuffisante dans le pré-sécheur. Les actions correctives ont été mises en place.

Il présente les performances du SGS ; entre janvier et décembre 2022, une augmentation de 30% des actions réalisées a été relevée. Les audits SGS sont réalisés.

En termes de réalisation HSE 2022 :

- remplacement du réservoir de lessive de soude et de la nouvelle rétention associée
- changement de la colonne d'abattage de NH3 de l'atelier OD2 et traitement de nouveau flux chargé en NH3
- finalisation de la construction de l'atelier Ceven.

Il poursuit par les investissements 2023 concernant la sécurité, les conditions de travail et l'environnement.

Il précise que le site a réalisé une réduction de sa consommation d'eau de 36% entre 2017 et 2022, grâce aux actions menées. La valorisation des rejets et la réduction de la consommation d'eau (travail de réduction à la source) sont en cours de développement.

M. Castel signale que le recyclage de l'eau peut aussi être la cause de différents problèmes. Le flux polluant étant plus important, son impact sur le milieu est ainsi plus fort.

M. Montillet, directeur de la société Axens, signale qu'il faut réduire la consommation d'eau tout en respectant les niveaux de concentration. L'objectif est de recycler un maximum d'eau en restant conforme aux normes de rejet.

6. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

M. Laurent rappelle les modalités pratiques du fonctionnement de l'inspection. A chaque inspection, la thématique est très précise, avec l'examen régulier des documents adressés par l'exploitant, et des inspections sur site.

En 2022, sept visites ont été réalisées sur la plateforme de Salindres, avec pour thématiques les risques accidentels et les risques chroniques. Cinq contrôles inopinés ont été effectués.

Sur le site des sociétés Axens et Rhodia, une inspection a été réalisée concernant la sous-traitance, action nationale. Quelques non-conformités documentaires ont été observées chez Rhodia, soldées avec une remise de compléments apportés, principalement sur la procédure d'encadrement, de formation des entreprises extérieures et sur les modalités de surveillance post-travaux avec permis feu.

Concernant les risques chroniques, une inspection a été effectuée avec pour thématique des fluides frigorigènes fluorés pour le site Rhodia. Le système de détection de fuite a été constaté non conforme sur un équipement. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 27 septembre 2022, demandant une mise en conformité sous six mois. La conformité a été soldée au 1^{er} trimestre 2023.

Concernant les risques sanitaires, une inspection a été programmée sur la prévention de la prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes sur le site Axens. Les actions mises en œuvre par la société sont conformes. Des justificatifs documentaires et les recyclages des formations ont été demandés.

Il poursuit sur les instructions et les prescriptions complémentaires :

- dysfonctionnement d'un wagon d'HF Rhodia : APC du 8 juillet 2022
- mise en œuvre de la directive IED sur l'établissement Axens : APC du 9 septembre 2022
- instruction 2022 du réexamen quinquennal de l'EDD Rhodia : APC du 2 novembre 2022
- renforcement de la surveillance lié aux émissions de PFAS et réduction des niveaux d'émissions : AP du 16 mars 2023 (Rhodia) et du 13 mai 2023 (GIE)

7. Point sur la mise en œuvre du PPRT

M. Favier, représentant la DDTM, présente l'avancement des mesures prévues par le PPRT, approuvé par arrêté préfectoral le 11 août 2014.

A Salindres, quatre habitations se trouvent en zone de délaissement, dont trois propriétaires n'ont pas opté pour le délaissement. Ces habitations sont soumises à des prescriptions de travaux pour se protéger d'un rejet toxique. Les travaux sont financés à 40% par l'Etat au titre d'un crédit d'impôt, 25% par l'industriel à l'origine du risque, 25% par les collectivités et 10% à la charge du propriétaire. La commune de Salindres prend en charge les 10% restants. Afin de bénéficier des financements, les travaux doivent être effectués avant le 31 décembre 2023.

Au comité de pilotage du 20 octobre 2022, avec une partie des financeurs, il avait été convenu que les dossiers seraient traités par ce même comité au fil de l'eau d'une part, avec aussi une procédure écrite pour les personnes ne voulant pas exécuter les travaux.

Depuis cette date, 8 COPIL se sont tenus pour les trois habitations dont les diagnostics ont été réalisés par le CEREMA ; un propriétaire a refusé les travaux, un dossier complet a été notifié à Ales Agglomération et un est en cours de finalisation.

8. Espace de discussion

M. Allard demande au sous-préfet s'il a des informations concernant l'étude sur les glioblastomes.

M. le sous-préfet répond par la négative et précise que les travaux sont toujours en cours ; ce sujet est suivi par l'ARS et Santé Publique France et fera l'objet d'une restitution dès la réception de l'étude.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, il remercie le maire de Salindres, l'ensemble des participants et lève la séance.

Le sous-préfet,



Emile Soumbo